

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 11 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Madame Cécile DUBAR

D_028_2023

OBJET : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2023

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2023 concernent :

- le retour aux communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Malijai, Volonne et l'Escale de la compétence « enseignement musical en milieu scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 5 juillet 2023.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 de Provence Alpes Agglomération portant modification de la définition d'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturel » ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Oùï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023, conforme au Code Général des Impôts.
- De notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

par vote:

pour: 12

contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

